

Annexe 2

Projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin
sur le territoire de la commune de POULAINVILLE, présenté par cette collectivité

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet

Le projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin, rue Auguste Tiot Louis Marthe à POULAINVILLE, prévoit la création d'une sixième salle de cours et de sorties de secours complémentaires, l'agrandissement de la cour de récréation, la construction d'une salle de repos pour les jeunes enfants et d'une salle multi-activités, le réaménagement des locaux réservés aux enseignants, l'aménagement d'espaces verts ainsi que l'élargissement du sentier du tour de ville avec une aire de retournement pour permettre l'accès des véhicules de sécurité et de protection, dans le prolongement de la rue précitée.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- répondre à une augmentation croissante du nombre d'élèves en raison de l'arrivée progressive de nouvelles familles dans le village (création en quelques années d'une centaine d'habitations) ;
- accueillir les enfants dans les meilleures conditions, notamment de sécurité ;
- permettre l'approche des moyens de secours contre les incendies, de la protection civile, des véhicules de service et des engins nécessaires à la construction pendant les travaux, car la largeur de la voie existante, au niveau du centre de loisirs, est insuffisante.

L'implantation du groupe scolaire Philippe Bovin au milieu du tissu urbain et le nombre croissant de personnes sur le site nécessitent d'adapter les moyens de secours et de protection en conséquence. Pour assurer la protection incendie, une réserve d'eau de 130 m³ est enterrée sous la cour de récréation avec la mise en place d'un poteau en extérieur. Les services de sécurité doivent pouvoir intervenir avec un ou deux véhicules spécialisés jusqu'au poteau incendie, par une voie carrossable avec une aire de retournement en son extrémité lorsque celle-ci est en impasse.

En conséquence, le projet présente un intérêt suffisant pour être déclaré d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **2 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA